Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20251211-7_111225-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Mélanie LOIZEAU, Yvon BOUDEAU, Marie-Jeanne GODET, Valérie CHENU, Patrice ROUSSELOT, Delphine MERLET, Clément RECROSIO
Absents ou excusés : Sandra GODET, Séverine RIPOCHE, Sonia CHENOUARD, Stéphane BARBARIT qui a donné pouvoir à Rémi SEILLER, Mélanie PETITEAU qui a donné pouvoir à Clément RECROSIO
Date de convocation : 2 décembre 2025
Mme Valérie CHENU a été désignée secrétaire de séance

N°7/11-12-25
ACHAT PARCELLES C1028 et 1030

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles C1028 et C1030, appartenant au Consort LOIZEAU et d'une superficie de 404 m², sont à vendre.

Mme le Maire précise que ces parcelles sont accessibles par le chemin piéton desservant l'école et sont situées dans le lotissement de l'Hommeau. Plusieurs aménagements y seraient possible : un jardin partagé, un espace paysager avec plantations pour les riverains du lotissement…
Aussi, Mme le Maire propose d'acquérir ces terrains au prix de 10 €/m²

Après étude et délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à mains levées, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- ✓ Décide d'acquérir les parcelles C1028 et C1030, rue de la Tendresse, pour un prix de 10 €/m² soit un total de 4 040 €
- ✓ Décide que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- ✓ Autorise Mme le Maire ou le 1er adjoint à signer l'acte notarié et tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 15 décembre 2025
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES * 85 (Vendée) * R.F.

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État